COLLECTE-RÉPARTITION 2009

Compte-rendu de collecte 2009

SANTÉ RETRAITE-PRIVÉ

OCTA L'Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage des cliniques et maisons de retraite privées

Jean-Loup DUROUSSET
Président

Yves JOURNEL
Vice Président

Le montant de la taxe d'apprentissage collectée par l'OCTA Santé Retraite-Privé, progresse encore, et dépasse cette année les 22 millions d'euros, ce qui conforte le positionnement de notre organisme collecteur parmi les acteurs significatifs au niveau national.

De plus, l'évolution positive du montant des fonds libres (qui sont intégralement redistribués auprès des acteurs de formation spécifiques à nos métiers), soutient la politique de développement de l'apprentissage, comme défini par le conseil d'administration, par le financement des CFA existants, l'appui au déploiement des plus récents et la création de nouveaux.

Le nombre d'établissements de la FHP et du SYNERPA, versant leur taxe d'apprentissage à l'OCTA Santé Retraite-Privé, vient éclairer l'intérêt croissant que suscite l'apprentissage, comme élément de réponse aux problématiques de recrutement et de formation. Il soutient et encourage notre stratégie, validant l'apprentissage comme modèle pertinent de formation et d'intégration réussie des jeunes salariés dans nos établissements.

L'apprentissage mode d'emploi

L'apprentissage est un mode de formation alternatif venant s'intercaler entre la formation initiale et la formation professionnelle. C'est une ressource nouvelle dont dispose la profession pour faire face aux multiples défis qui sont les siens :

- Il existe des tensions sur certains métiers, celles-ci augmentent avec le départ à la retraite des « baby boomers ».
- La demande dans le domaine des soins et de l'accueil des personnes âgées n'ira qu'en s'accentuant.
- Nos métiers ne sont pas toujours suffisamment connus et valorisés auprès des jeunes.

Le contrat d'apprentissage :

C'est un contrat de travail de type particulier : Un CDD, dont l'objectif est de former un(e) salarié(e) en vue de l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre professionnel inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles. L'avenant n°2 du 25 janvier 2007 a listé ces titre et diplômes : Pratiquement, tous les métiers existants dans nos établissements peuvent être préparés par la voie de l'apprentissage, en particulier ceux faisant partie de la filière des soins : I.D.E, Aide Soignant, Aide Médico-Psychologique… Les métiers des filières administratives, hébergement et vie sociale peuvent également être préparés par l'apprentissage.

Les modalités de conclusion du contrat d'apprentissage sont détaillées sur le site **www.octa-santeretraiteprive.fr** – rubrique « le contrat d'apprentissage ».
En particulier :

- Les caractéristiques du contrat
- Le statut de l'apprenti(e) et sa rémunération
- L'aménagement des règles relatives à la durée et aux horaires de travail
- Les avantages.

Les avantages du contrat d'apprentissage :

On met souvent en évidence les avantages financiers de la conclusion d'un contrat d'apprentissage : Niveau de la rémunération en fonction de l'âge et de la date de début du contrat, exonération des charges sociales, crédit d'impôt, exclusion du décompte des effectifs… Mais c'est sans compter sa fonction d'outil parfaitement adapté à la gestion des ressources humaines, dans un contexte de pénurie de personnel ou de difficulté de recrutement. C'est un facteur d'intégration des jeunes dans nos établissements. Il permet de former plus rapidement et de façon plus qualitative des jeunes plus motivés, car préparant le même diplôme que les étudiants en formation initiale tout en ayant à assurer leur horaire de travail.

Nous voyons aujourd'hui que les cliniques et maisons de retraite qui ont eu recours à l'apprentissage développent ensuite, dans leur grande majorité, ce mode de formation et de recrutement. Nous constatons aussi que le jeune qui a été formé par apprentissage fait preuve en général d'une grande fidélité à l'établissement qui l'a formé.

La création de l'OCTA Santé Retraite-Privé, à travers la création et le développement de CFA, permet à la branche de s'approprier un outil, l'apprentissage, qui ne faisait pas partie réellement de sa culture traditionnelle,mais qui tend par son efficacitée prouvée, à le devenir.

FHP FÉDÉRATION DE L'HOSPITALISATION PRIVÉE

81 rue de Monceau 75008 Paris
www.fhp.fr

SYNERPA

164 Boulevard du Montparnasse 75014 Paris
www.synerpa.fr

La collecte

Chiffres clés : 1876 établissements

Evolution de la collecte (en K€)

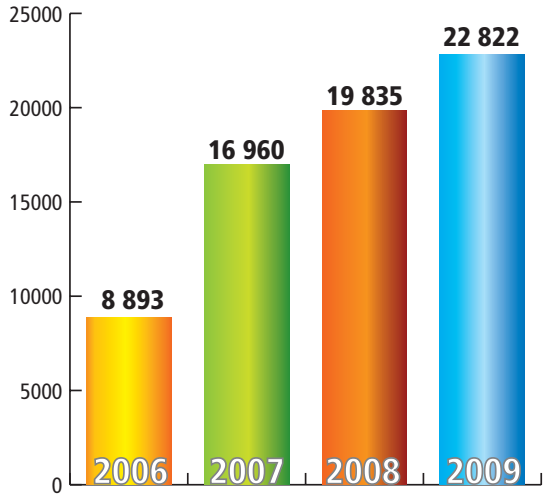

Évolution du nombre d'établissements cotisants

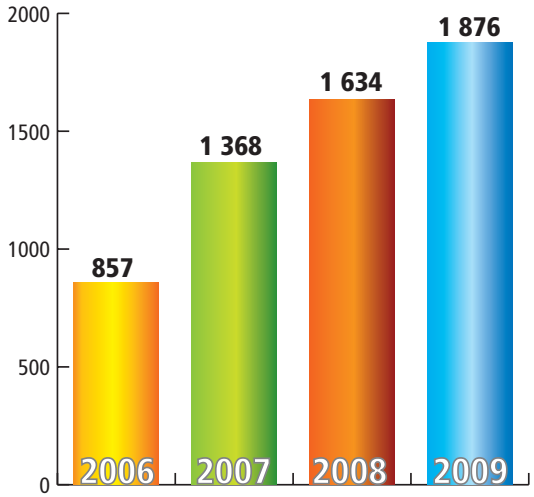

L'évolution des sommes collectées en 2009, est toujours fortement orientée à la hausse, avec un montant total de collecte de plus de 22 millions d'euros.
Le nombre de dossiers reçus et traités, s'élèvent à 1635, représentant 1876 établissements.
Le différentiel entre le nombre d'établissements et le nombre de dossiers, trouve son explication par l'appartenance de plusieurs établissements à une même entité fiscale.

Répartition du nombre de dossiers par fédération.

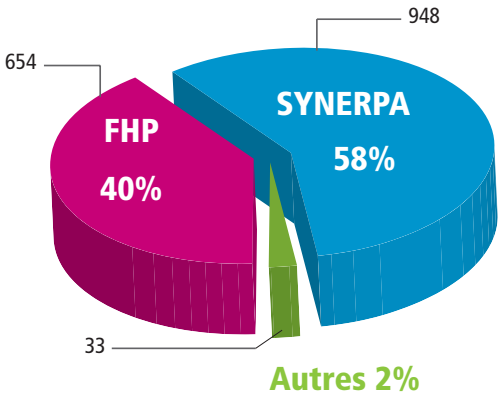

Total : 1635 dossiers

La ventilation du nombre de dossiers par fédération, montre une évolution significative du nombre de dossiers reçus par l'OCTA, en provenance des adhérents du SYNERPA, avec 58 % du total, ainsi qu'une légère consolidation décroissante du nombre de dossiers en provenance des adhérents de la FHP, avec 40% de l'ensemble.
Ce dernier chiffre doit être pondéré par le phénomène de « rachat absorption » qui regroupe ainsi fiscalement plusieurs dossiers en un seul, et par le traitement par l'OCTA de 34 dossiers « opticiens » (2 % du total), qui viennent augmenter la base de calcul, et accentue statistiquement la consolidation réelle.

La collecte

ont versé plus de 22 millions d'euros.

Répartition des fonds collectés par activité

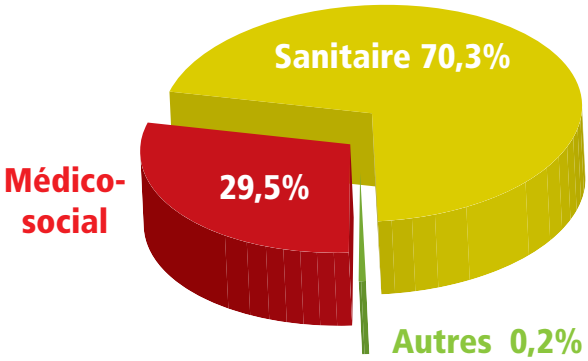

Total : 22 822 K€

Répartition de la collecte selon la destination des fonds (en K€)

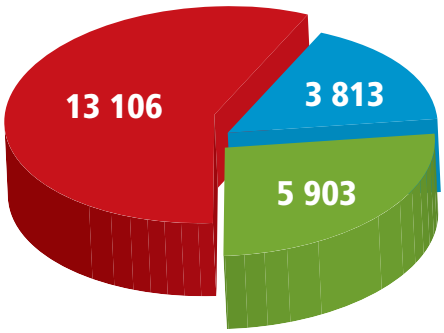

Détail - Total : 22 822 K€

- Reversement aux écoles 57,43%
- CDA (Trésor public) 25,86%
- FNDMA (Trésor public) 16,71%

La CDA et le FNDMA, représentant 42,6% de la collecte, sont reversés directement par l'OCTA au Trésor Public. Ces fonds sont ensuite redistribués par l'Etat aux Conseils Régionaux pour le développement de l'apprentissage et au bénéfice de CFA ayant besoin d'une subvention d'équilibre. Seuls 57,4% de la collecte, soit 13,106 M€ sont reversés aux écoles et CFA, par notre intermédiaire.

Les versements directs

Chiffre clé : Plus des ¾ des versements (77,1%) sont affectés directement par les établissements aux écoles*.

Décomposition des versements aux CFA et écoles

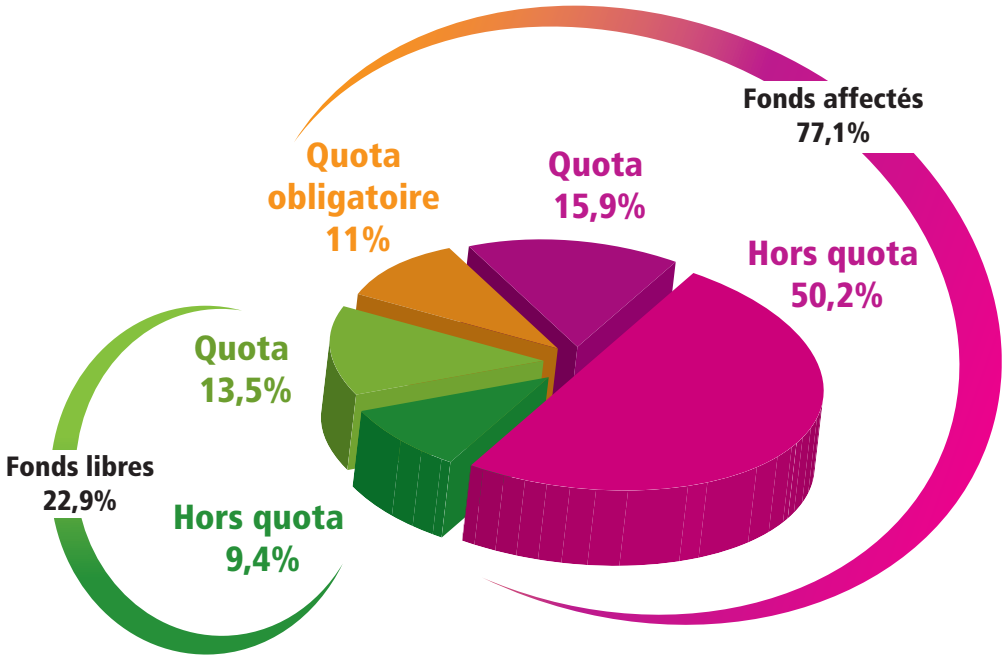

Total : 13 106 K€

La part importante des fonds affectés en Hors Quota s'explique par la proximité plus grande de nos établissements avec les écoles à qui ils procurent notamment des terrains de stages. De plus le nombre d'écoles bénéficiaires est potentiellement plus important que celui du nombre de CFA.

Concernant le Quota obligatoire : sa part augmente sensiblement en 2009 avec la mise en application d'une nouvelle disposition législative qui impose à toute entreprise accueillant un apprenti, présent dans ses effectifs au 31 Décembre de l'année concernée, de reverser au CFA de ce dernier, le coût réel de sa formation (et non plus un forfait de 1500 euros) .Ceci dans la limite du quota.

Cette modification impacte également les fonds libres au titre du quota, par la diminution du solde disponible.

La taxe d'apprentissage est la seule obligation fiscale versée par les entreprises, qui leur accorde en partie la liberté d'orienter les fonds vers les écoles et établissements de leur choix, à condition qu'ils soient habilités à la percevoir.

Cette année souligne encore avec force, l'attachement des établissements de la branche sanitaire et médico-sociale, au soutient de la formation spécifique à ses métiers, puisque plus de 80% des fonds affectés le sont en faveur de ces derniers : soit plus de 8 millions d'euros, sur les 10,1 millions que représente l'affectation directe totale.

Toutes les régions sans exception bénéficient de reversements directs de la part de nos établissements.

** Le terme « écoles » est à considérer au sens large : Ecoles d'enseignement supérieur, Instituts, Lycées, CFA (au titre de leur habilitation au Hors Quota)...*

La politique de redistribution des fonds libres

Point clé : La valeur ajoutée pour une branche qui collecte réside dans sa capacité, à travers l'affectation des fonds libres, à structurer l'outil de formation pour ses établissements.

Elément fondamental d'appui au dispositif de formation existant, les fonds libres permettent également de favoriser la création et le développement de CFA. Ils permettent également d'appuyer l'action d'écoles partenaires de notre Branche. La politique de redistribution des fonds libres de l'OCTA Santé Retraite-Privé s'articule sur ces deux axes :

➤ le développement de l'apprentissage :

C'est l'axe essentiel du dispositif qui se traduit par un appui aux CFA existants et par la création de nouveaux CFA, en adéquation avec les besoins exprimés en région par les fédérations. (voir page 7).

➤ l'appui aux écoles :

Les cliniques et maisons de retraite privées ont toujours entretenu des rapports privilégiés avec les écoles à qui elles procurent des terrains de stages pour les IDE, AS, AMP, ainsi que pour les métiers annexes : cadres de santé, secrétaires médicales, cuisiniers, agents d'entretien...

La collecte de l'OCTA étant nationale, le Conseil d'Administration a souhaité que les reversements de fonds libres bénéficient prioritairement aux régions ayant réalisé la collecte la plus importante. La comparaison des cartes de « Collecte totale par région » et « Fonds libres par région » souligne la corrélation qui existe entre le montant collecté et l'origine des fonds libres. De plus, rappelons que si l'orientation générale d'affectation des fonds libres est définie par le conseil d'administration, in fine, les bénéficiaires sont les écoles proposées par les instances régionales des deux fédérations.

Origine des fonds libres par région

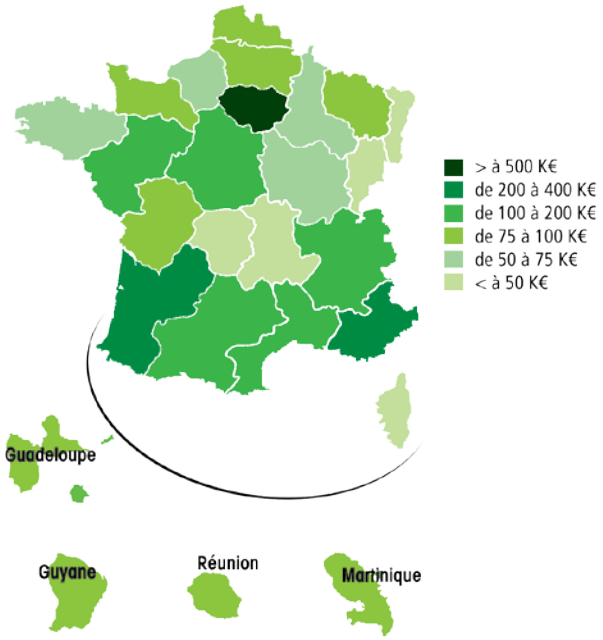

Collecte totale par région (taxe d'apprentissage + CDA)

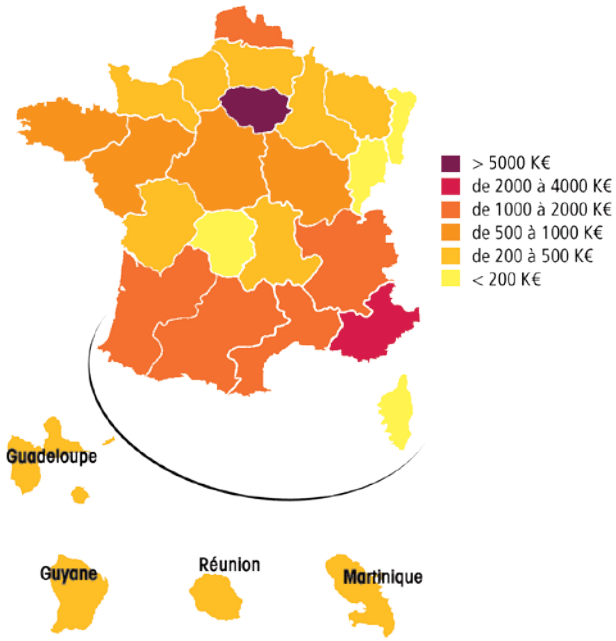

La répartition des fonds libres

Chiffre clé : les fonds libres représentent 23% de la collecte redistribuable aux écoles et aux CFA.

Évolution de la part des fonds libres dans la collecte nette (hors CDA et FNDMA)

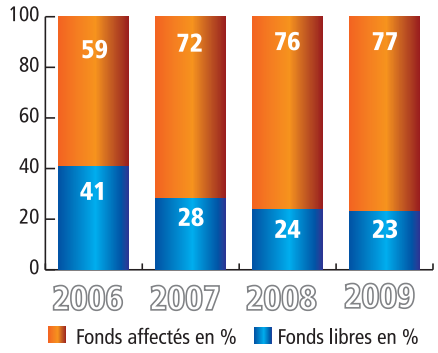

Montant des fonds libres (en K€)

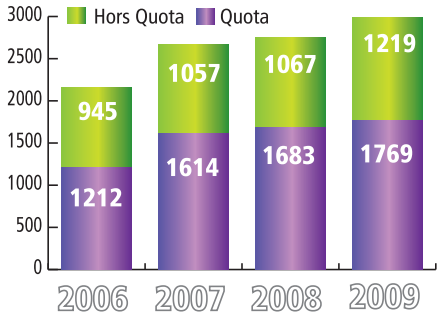

Nombre de bénéficiaires des fonds libres

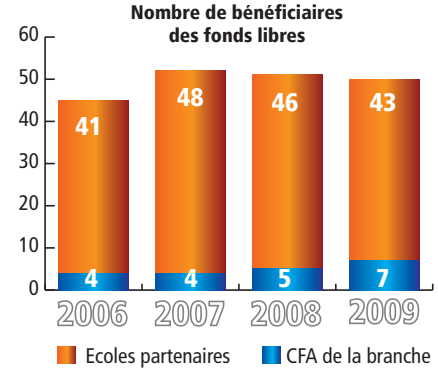

Ce chiffre de 23%, en baisse, traduit la maturité du système de formation de la Branche.

Dans un système de formation qui se structure, le renforcement des relations entre établissements et écoles se traduit par un développement de l'affectation directe des fonds, et donc d'une diminution des fonds libres. Ceux-ci diminuent et continueront à diminuer, au bénéfice des écoles et CFA partenaires de la Branche. Cette tendance est amplifiée par l'adoption (pour le quota obligatoire) du coût réel de formation.

Toutefois, malgré la baisse en valeur relative des fonds libres, ceux-ci ont encore progressé en valeur absolue en 2009, comme l'exprime le graphique ci-contre qui montre l'évolution significative du hors quota.

Les bénéficiaires des fonds libres sont :

- **Les sept CFA** de la Branche autorisés à collecter le Quota à la date du 1er Janvier 2009.
- **43 écoles** à qui les fonds sont attribués :
  - Selon les priorités définies par le Conseil d'Administration.
  - Sur proposition des syndicats de région de la FHP et du SYNERPA.
  - Après instruction d'un dossier de demande de taxe d'apprentissage déposé auprès de l'OCTA.
  - Sur décision du Conseil d'Administration, celui-ci prenant en compte le partenariat avec nos établissements.

La répartition du Hors Quota libre par nature d'écoles bénéficiaires traduit bien la diversité des partenariats des établissements avec les écoles : d'une part les écoles créées à l'origine par certains de nos établissements, d'autre part des écoles privées ayant un partenariat fort avec notre Branche bénéficient d'environ 77% des fonds.
De plus, 23% des fonds reviennent à d'autres écoles, telles celles de la Croix Rouge Française, des IFSI ou IFAS d'hôpitaux publics, des établissements universitaires ou de l'Education Nationale ayant des partenariats avec nos syndicats régionaux.

Répartition du "Hors Quota libre" par nature d'écoles bénéficiaires

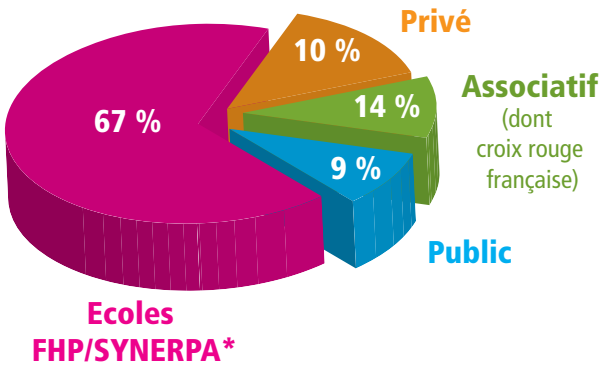

* Ecoles créées ou gérées par des établissements du SYNERPA ou de la FHP

Le développement des centres de formation d'apprentis (CFA).

Chiffres clés : Un objectif de 10 CFA et de 1 000 apprentis.

La volonté d'un certain nombre de nos syndicats régionaux, relayée par les deux fédérations sur le plan national, était de pouvoir former nos futurs collaborateurs par la voie de l'apprentissage.
Les démarches entreprises en ce sens depuis une dizaine d'années n'aboutissaient pas. La création de l'OCTA Santé Retraite-Privé, à travers ses possibilités de financement, à permis de débloquer la situation.
Cela se traduit par :

- Un développement global des effectifs d'apprentis sur le plan national.
- Le développement des CFA existants et la création de nouveaux CFA.

Dispositif de formation par apprentissage. Les Centres de Formation d'Apprentis

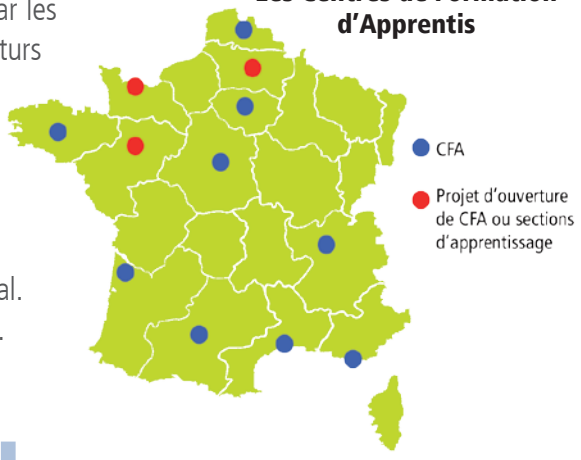

Les CFA de la Branche

LES TROIS CFA « HISTORIQUES »

Créés en 1993-1995 à l'initiative des syndicats régionaux de la FHP, ces CFA, partenaires de nos établissements, proposent par la voie de l'apprentissage les formations suivantes :

- **Ile-de-France** – Levallois • Tél. : 01 45 61 17 89 ➤ Aide Médico-Psychologique, Sage femme, Infirmier, Masseur Kinésithérapeute, Manipulateur en radiologie médicale, Psychomotricien, Aide soignant, Auxiliaire de puériculture.
- **PACA** – Marseille • Tél. : 04 91 78 10 06 ➤ Manipulateur en radiologie médicale, Infirmier, Masseur Kinésithérapeute, Aide soignant.
- **Languedoc-Roussillon** – Castelnau-le-Lez • Tél. : 04 99 51 22 30 ➤ Master gestion des établissements de santé, Master droit des établissements de santé, Infirmier, Aide soignant (Janvier 2010).

LES NOUVEAUX CFA

Ce sont les CFA créés depuis les deux dernières années, à l'initiative des syndicats de régions FHP et SYNERPA.
Leur création n'a été possible que par le soutien que leur apporte l'OCTA en phase de création et de mise en route.

- **Nord-Pas de Calais** – Villeneuve d'Ascq – Tél. : 03.20.91.79.79
  ➤ Infirmier.
- **Aquitaine – Bordeaux** – Tél. : 05.56.24.48.99
  ➤ Infirmier, Aide soignant et Auxiliaire de puériculture (horizon 2010).
- **Midi-Pyrénées – Toulouse** – Tél. : 05.63.50.92.26
  ➤ CFA en restructuration, est prévu pour la rentrée 2010 : Aide Médico-Psychologique, Infirmier.
- **Centre-Tours** – Tél. : 02 47 25 24 00
  ➤ Infirmier
- **Bretagne** – St Brieuc
  ➤ Aide soignant (Janvier 2010)

L'IFIR

- **Rhône-Alpes** – Lyon
  Tél. : 04.78.77.05.05
  Aide soignant, Aide Médico-Psychologique, Auxiliaire de puériculture, Infirmier.

LES PROJETS DE CFA

Autre projets à échéance plus lointaine, (2010-2011) :

- **Pays de la Loire**
- **Basse-Normandie**
- **Picardie**

En synthèse…

La campagne de collecte de Taxe d'Apprentissage, c'est en 2009 :

- Une collecte de 22,8 Millions d'euros, en progression de 15%
- Le versement de 1 876 établissements de la Branche.
- Un appui à la création de CFA : création par la Branche de 2 CFA en 2008/2009 – Un objectif de 10 CFA en 2010 et 1 000 apprentis formés.

Globalement, l'ensemble des fonds collectés et reversés par l'OCTA Santé Retraite-Privé a bénéficié à 1 427 écoles et CFA.

La collecte 2010

L'évolution législative pour la collecte à venir est la fiscalisation du 0,1% supplémentaire (pour les entreprises de plus de 250 salariés n'ayant pas atteint le seuil de 3% de contrat en alternance parmi leurs effectifs).

Cette surtaxe de 0,1% assimilé l'an passé à la taxe d'apprentissage générique, sera cette année incluse dans le reversement au trésor public (de type FNDMA).

Elargissement de l'assiette de calcul du seuil d'alternance, aux jeunes effectuant un Volontariat International en Entreprise (VIE), ou bénéficiant d'une Convention Industrielle de Formation par la REcherche (CIFRE).

Pour rappel, les évolutions 2009 toujours d'actualité sont les suivantes :

1. Taux de la Taxe d'Apprentissage pour les entreprises de 250 salariés et plus
En 2009, le taux de la Taxe d'Apprentissage due par les entreprises de 250 salariés et plus a été porté à 0,6% lorsque le nombre moyen annuel de salariés en contrat de professionnalisation et/ou en contrat d'apprentissage était inférieur à 3% de l'effectif global de l'année.

2. Assiette exonératoire
Sont exonérées de versement, les entreprises ayant une masse salariale inférieure à 6 X le SMIC annuel, soit 96314€ pour l'année 2010 (salaires 2009), ET qui ont employé un apprenti sur tout ou partie de l'année de référence.

3. Versement obligatoire du Quota par apprenti
L'obligation pour l'entreprise de verser au CFA d'accueil de son, ou ses apprentis le coût réel de leur formation (dans la limite du quota) s'installe durablement dans le mode de calcul et de ventilation de la Taxe d'Apprentissage.

Pour prendre connaissance des dernières évolutions législatives liées au calcul de la Taxe d'Apprentissage 2010 salaires 2009, consultez le site : **www.octa-santeretraiteprive.fr.**

Le site Internet : www.octa-santeretraiteprive.fr

Le site de l'OCTA Santé Retraite-Privé est à votre service.
Il permet de :

- connaître l'OCTA Santé Retraite-Privé, son fonctionnement et son activité,
- remplir le bordereau en ligne,
- faire des simulations de saisie de bordereau jusqu'au 28 Février 2010,
- se renseigner sur la législation de la Taxe d'Apprentissage,
- contacter l'OCTA Santé Retraite-Privé pour toute demande d'information.

Le Conseil d'Administration de l'OCTA

FHP
Jean-Loup DUROUSSET – Président
Philippe BURNEL – Secrétaire Général
Théodore AMARANTINIS – Membre

SYNERPA
Yves JOURNEL – Vice-président
Hugues de BIZEMONT – Trésorier
Jean-Alain MARGARIT – Membre

Directeur : Vincent BIGOT – Assistante : Sonia BEN ZEROUAL

SANTÉ RETRAITE-PRIVÉ
OCTA L'Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage des cliniques et maisons de retraite privées

81, rue de Monceau - 75008 Paris
Tél : 01 53 89 99 20 - Fax : 01 53 89 99 23
Courriel : contact@octa-srp.fr
www.octa-santeretraiteprive.fr

Design : www.ikkomoon.com - Crédits photos © fotolia.com